



## Fermeture de loggia et principe d'équité en copropriété

Par **ROARD**, le **24/07/2012** à **22:23**

Bonjour, je souhaiterais avoir un conseil en immobilier. Je suis propriétaire d'un appartement en rez de jardin dans une copropriété. J'ai demandé lors de la dernière réunion des copropriétaires la permission de fermer une loggia (non visible car donnant sur le jardin de la résidence) et on me l'a refusé, sous prétexte d'équité. C'est à dire que le resp. du syndic m'a dit que si on me donnait l'accord, on serait aussi obligé de le donner à des propriétaires en étages pour lesquels une fermeture de loggia casse l'harmonie de l'immeuble. Ce principe d'équité est-il recevable? Afin que l'on accepte mon projet, puis-je proposer à la prochaine réunion des copropriétaires, d'accepter la fermeture des loggias seulement pour les appartements des rez de chaussée? (car ne dégrade pas l'aspect esthétique de l'immeuble). Les règles doivent elles être irrémédiablement les mêmes pour tous les copropriétaires? Je vous remercie par avance de votre aide, bien cordialement.

Par **cosant**, le **29/07/2012** à **11:48**

Bonjour

Ce n'est pas au syndic de décider mais à l'assemblée générale. Vous pouvez donc l'inscrire au vote de la prochaine AG. Ensuite c'est au syndic de faire appliquer la décision de l'AG.